

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue à huis clos le 4 mai 2020 à 20h00 heures par visioconférence et à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : Patrice Lemay

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

90-05-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 MAI 2020

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020**
 - 3.2 Approbation des comptes du mois**
 - 3.3 Approbation des factures**
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2020**
 - 3.5 Adoption des États financiers 2019**
 - 3.6 Avis de motion et adoption du projet de règlement sur l'affichage**
 - 3.7 Autorisation de demande financière et de signature Pour la planification stratégique**
 - 3.8 Adoption du règlement d'emprunt #100-009-2020-01**
 - 3.9 Engagement de l'employé saisonnier**
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Approbation de la contribution à la Croix Rouge**
 - 4.2 Engagement de Monsieur Raphael Gaudreault au Service des incendies**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Mandat à la MRC pour étude hydraulique d'un ponceau surplombant la branche 10 du ruisseau St-Eustache**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Divers**
- 11. Période de questions aux contribuables**
- 12. Levée de la séance**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

10.1 Embauche temporaire de personnes ressources pour le Service de garde de l'École Du Chêne

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

91-05-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 6 avril 2020 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

92-05-2020

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 avril 2020 au montant de **118 479.30** incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	21,690.57\$
Comptes à payer	77,668.82\$
Déboursés	19,119.91\$
À approuver en résolution	0\$

3.3

APPROBATION DES FACTURES

Aucune facture à approuver pour le mois d'avril

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 /04/2020

3.5

93-05-2020

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2019

TEL que prévoit l'article 176,1 du code municipal;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2019 a été réalisée par M. Jérôme Sansregret, comptable agréé de la firme DGL, société de comptables professionnels agréés, lors d'une séance de travail;

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents,

D'ADOPTER les états financiers vérifiés pour 2019, tels que présentés par la firme DGL, société de comptables professionnels agréés.

3.6

AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT #100-006-2019-02 MODIFIANT L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

Avis de motion est donné par Mylène Bernier, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal présentera le règlement numéro #100-006-2019-02 modifiant le règlement #100-006-2019-01 sur l'affichage des avis public.

94-05-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #100-006-2019-02 SUR L'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permettent aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la loi 122 a introduit des modifications au Code municipal, aux articles 433.1 à 433.4, concernant les modalités de publications des avis municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion, ainsi qu'un dépôt du projet de règlement, a été donné le 4 mai 2020 par Mylène Bernier ;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement #100-006-2019-02 sur l'affichage des avis publics.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

- Une copie des avis publics sera publiée sur le site internet de la Municipalité et sur Facebook.
- Une copie des avis publics sera affichée à l'entrée du bureau municipal, situé au 2485, rue Principale ainsi qu'à la salle municipale située au 2590, rue Principale.
- L'avis public sera diffusé par appel téléphonique par le biais de l'outil d'information de masse Somum.

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro #100-006-2019-02 remplace à toutes fins que de droits, toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

3.7

95-05-2020

AUTORISATION DE DEMANDE FINANCIÈRE ET DE SIGNATURE POUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

ATTENDU la volonté de la municipalité de réaliser cette démarche de planification ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de Lotbinière ont profité de l'accompagnement du CLD lors ce que dernier offrait le service ;

ATTENDU QUE ces dites municipalités ont bénéficié d'un accompagnement d'une moyenne de 150 heures ;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC de Lotbinière a évalué que l'accompagnement offert par le CLD pour une moyenne de 150 h représentait un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE cette mesure s'applique aussi bien aux municipalités qui n'ont pas à ce jour de planification stratégique locale ou qui ont réalisé leurs démarches sans l'aide du CLD ;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC de Lotbinière a pris la décision d'accorder une aide de 5 000 \$ aux municipalités qui n'avait pas profité de l'accompagnement du CLD ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a entériné la résolution du comité administratif concernant le soutien aux municipalités pour la réalisation des planifications stratégiques locales (résolution 126-04-2020);

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIRMER que la municipalité s'engage à réaliser sa planification stratégique locale dans un délai de 12 mois suivant la date de signature de l'entente;

DE DEMANDER l'aide de 5 000 \$ à la MRC de Lotbinière pour la réalisation de sa planification stratégique locale soit environ 150 heures.

D'AUTORISER Marie-Josée Lévesque, Directrice générale, et Denise Poulin, Maire, à signer toute entente, contrat ou demande avec la MRC de Lotbinière concernant la planification stratégique.

3.8

96-05-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT #100-009-2020-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1,094,464\$ ET UN EMPRUNT DE 550 000\$ AFIN DE PRODÉCER A LA RÉFECTION DU RANG JULIAVILLE, DE LA RUE ROUSSEAU ET DU PAVAGE DE DIVERSES ROUTES

CONSIDÉRANT QUE le projet règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la programmation des travaux relatifs à la réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes, la municipalité pourra bénéficier d'un montant de 902,631\$ provenant de la TECQ 2019-2023 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versé sur les 4 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne requiert pas la consultation des personnes habiles à voter étant subventionnés à plus de 50%;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des travaux de voiries et que les fonds seront pris à même les fonds généraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

André Poulin, conseiller
André Leclerc, conseiller
Sébastien Leclerc, conseiller
Patrice Lemay, conseiller
Lina Trépanier, conseillère
Mylène Bernier, conseillère

D'ADOPTER le projet règlement #100-009-2020-01 décrétant une dépense de \$1,096,464 taxes nettes et un emprunt de 550 000\$ afin de financer les travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et du pavage de diverses routes.

Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière

Règlement #100-009-2020-01

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et pavage de diverses routes selon les plans et devis préparés par la MRC de Lotbinière, portant le numéro #615-19-GM, en date du 21 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la MRC de Lotbinière, en date du 20 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,094,464 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 550 000 \$ sur une période de 20ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement statué que le montant de l'emprunt sera remboursé par la subvention de la TECQ après l'approbation de la ministre ainsi qu'à même les surplus non affectés. La différence entre le coût total des travaux et le montant de la TECQ sera aussi remboursé par les surplus non affectés.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

3.9

97-05-2020

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT le besoin d'un journalier pour la période estivale ;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents;

QUE monsieur Maurice Leclerc soit embauché au tarif horaire de 20.00\$ l'heure a raison de 20-25 heures semaine du 15 mai 2020 au 30 août 2020.

4.SÉCURITÉ PUBLIQUÉ

4.1

98-05-2020

APPROBATION DE LA CONTRIBUTION À LA CROIX ROUGE

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge

4.2

99-05-2020

DEMANDE D'INTEGRATION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE ST-EDOUARD-DE-LOTBINIERE

ATTENDU QUE l'efficacité des pompiers volontaires de St-Édouard passe d'abord et avant tout par la disponibilité et la quantité de pompiers volontaires;

ATTENDU QU'il est important pour le directeur du Service de sécurité incendie de pouvoir compter sur des effectifs en nombre et de qualité;

ATTENDU QUE monsieur Raphaël Gaudreault a été recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie, André Maillet;

EN conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'INTÉGRER MONSIEUR Raphaël Gaudreault dans le Service de sécurité incendie de ST-Édouard-de-Lotbinière. Le Conseil lui souhaite la bienvenue

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

100-05-2020

MANDAT À LA MRC POUR ÉTUDE HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN ponceau surplombant le ruisseau St-Eustache sera à refaire à court terme;

CONSIDÉRANT qu'une étude hydraulique s'avère nécessaire avant la réfection du ponceau;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de l'étude hydraulique à la MRC de Lotbinière.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. DIVERS

101-05-2020

EMBAUCHE TEMPORAIRE DE PERSONNES RESSOURCES POUR LE SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DU CHÊNE

CONSIDÉRANT la situation reliée au COVID-19;

CONSIDÉRANT l'incapacité de Chantal Côté et Valérie Auger à reprendre leurs fonctions totalement jusqu'au 23 juin;

CONSIDÉRANT que nous devons ouvrir le service de garde de l'École du Chêne;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'UTILISER la coordonnatrice du terrain de jeux ainsi qu'une ou deux monitrices au besoin afin d'offrir le service de garde à l'École du Chêne.

QUE la coordonnatrice soit payée à un taux horaire de \$22,41 et les monitrices au taux horaire de \$ 17.31 pour les heures travaillées au service de garde jusqu'au 23 juin 2020 si l'établissement dispense l'enseignement jusqu'au 23 juin 2020.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

102-05-2020

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20h20.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire